SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

La présidence du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries, responsable de voir à l'élection des personnes déléguées dans les établissements, procèdera dans les jours qui viennent à la nomination des personnes déléguées pour l'année scolaire 2026-2027 afin d'avoir des équipes prêtes dès les premiers jours de la rentrée.

La nomination des personnes déléguées se fera à la suite d'une période de mise en candidature, laquelle se déroulera du **8 au 19 juin 2026 inclusivement,** conformément à la clause 4-2.1 de nos Statuts. Les personnes intéressées doivent compléter le formulaire prévu à cet effet (via le site Web https://leses.org/wp-content/uploads/2026/06/FORMULAIRE-MISE-EN-CANDIDATURE-PERSONNE-DELEGUEE-JUIN-2026.pdf ou auprès des personnes déléguées de votre établissement). S'il devait y avoir davantage de candidatures que de postes disponibles ou si des postes demeuraient vacants, la présidence du Syndicat procédera à l'élection des personnes déléguées lors de la rencontre syndicale de la rentrée prévue dans chaque établissement.

Veuillez prendre note que les personnes déléguées élues doivent **s'engager à respecter le code d'éthique** et se rappeler que celui-ci comporte une condition majeure, soit **s'engager à ne pas postuler ou accepter un poste de cadre scolaire durant leur mandat.**

Afin de maintenir l'équilibre de représentation au sein de l'assemblée des personnes déléguées, voici le nombre prédéterminé de personnes déléguées auquel chaque établissement a droit :

Atelier-école Les Cèdres :	1 personne (1 substitut)
Atelier-école Ste-Justine-de-Newton :	1 personne (1 substitut)
Centre des Belles-Rives :	1 personne (1 substitut)
Centre Île-Perrot :	1 personne (1 substitut)
Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie :	2 personnes (1 substitut)
École secondaire du Chêne-Bleu :	3 personnes (1 substitut)
École secondaire de la Cité-des-Jeunes :	6 personnes (1 substitut)
École secondaire des Échos :	2 personnes (1 substitut)
École secondaire des Navigateurs :	2 personnes (1 substitut)
École secondaire Soulanges :	2 personnes (1 substitut)

Dans chacun des établissements, il existe des personnes responsables, soucieuses et conscientes de l'importance de l'existence d'une organisation syndicale bien structurée et qui ont les qualités requises pour s'acquitter des fonctions syndicales.

Il est du devoir de chacun.e de voir à promouvoir, à proposer ou à appuyer la candidature d'excellent.es candidat.es puisqu'il en existe potentiellement beaucoup en nos rangs.

Nous espérons que vous serez plusieurs à déposer votre candidature ou à inciter un.e de vos collègues à le faire.

Bon recrutement !

Martine Dumas
Présidente